Département du Pas-de-Calais



Siège Social:

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

TÉL: 03-21-41-27-55

MAIL: syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du dix-sept mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMANT.

Pour la compétence « Production et distribution de l'eau » Étaient présents :

Mesdames ALLEMAN Joëlle, GODART Nicole,

Messieurs DERICQUEBOURG Daniel, BONNE Hervé, FLAMENT André, GUILLEMANT Pierre, CARON Damien, ROVILLAIN Jean-Marc, BLONDEL Guillaume

Délégués titulaires,

CATOUILLARD Charline, suppléante de LECLERCQ Odile, titulaire absente.

Déléguée suppléante.

Absents et excusés :

Madame LECLERCO Odile,

Messieurs CLÉMENT Jean-Pierre, BEGHIN Joël,

Délégués titulaires.

Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Étaient présents :

Mesdames CAUCHOIS-PETIT Emilie, MASCLET Emmanuelle.

Messieurs LECLERCQ Jonathan, JOSEPH Benoît,

Délégués titulaires,

BOURDREZ Alain, suppléant de RIFFAULT Isabelle, titulaire absente (démissionnaire).

Délégué suppléant.

Absents et excusés :

Madame RIFFAULT Isabelle (démissionnaire)

Messieurs DAUTRICHE Maxime,

Délégués titulaires.

Pour la compétence « Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs sans hébergement et de l'Animation Jeunesse pour petites et grandes vacances »

Était présente :

Madame CRESSON Frédérique

Déléguée titulaire.

Absentes et excusées :

Madame HANNEBIQUE Guylaine (démissionnaire)

Déléguée titulaire,

Madame CORBISIER Dorothée, ayant donné procuration à Madame ALLEMAN Joëlle Déléguée suppléante.

Monsieur JOSEPH Benoît est élu Secrétaire, La séance est ouverte,



Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL 28 mars 2023

COMPÉTENCE EAU

ADHÉSION AU RÉSEAU VILLES ET VILLAGES NUMÉRIQUES (RVVN) CRÉATION ET MISE EN LIGNE D'UN SITE INTERNET DU SYNDICAT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical la nécessité et l'importance de la création d'un site internet pour le Syndicat, afin de faciliter des échanges et la transmission des informations à la population des six communes.

Il propose au Conseil Syndical d'adhérer à l'association Réseau de Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services offerts par cette association et notamment de la création et la maintenance du site internet du Syndicat.

RVVN est une association loi 1901 créée en 2001, dont l'objet social est de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de service internet par le biais de la mutualisation des ressources et compétences, de l'expertise et du conseil.

Près de 300 collectivités territoriales adhérent actuellement à cette association qui couvre, de par ses membres, un bassin de plus de 500 000 habitants.

L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation/maintenance des sites internet institutionnels depuis sa création. L'adhésion permet donc de bénéficier de services très qualitatifs pour un coût attractif grâce au principe de rationalisation permis par la mutualisation.

Sachant qu'un site Internet doit être mis à jour régulièrement pour intégrer les innovations, les nouvelles réglementations et pallier les éventuelles failles de sécurité, une maîtrise totale de la maintenance de cet outil est primordiale.

Les sites proposés par RVVN respectent la réglementation en vigueur notamment concernant l'accessibilité, la loi sur les Saisines par Voie Electronique (SVE), le RGPD.

D'autres services en plus du site internet peuvent être mis en place comme une messagerie collaborative, une plateforme de démocratie participative, un extranet ou tout autre service à venir.

Le montant des cotisations annuelles repose sur un principe de solidarité entre les membres adhérents, selon une répartition équitable des charges et investissements.

Pour les Syndicats intercommunaux, ce montant est actuellement fixé à 3000.00 € / an, avec un prorata temporis la première année. A noter que le montant de la cotisation est revu et voté annuellement en assemblée générale.



Après en avoir délibéré,

le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres :

- <u>Décide</u> d'adhérer à l'association Réseau Villes et Villages Numériques à partir du 01 mai 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion,
- <u>Décide</u> que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de la compétence Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président Transmis à la Préfecture le 05 avril 2023. Publié et notifié le 05 avril 2023. Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat HVL, Pierre GUILLEMANT. Le Président du Syndicat HVL, Pierre GUILLEMANT.



